

L'an mil huit cent vingt neuf, le Dix huit novembre, Nous Maire
de la Commune de Combiers, Canton de La Rochelle, arrondissement
d'Angoulême, Département de La Charente, soussigné, ayant
l'honneur de notre Conseil municipal en vertu de la lettre de M^r le Préfet de ce Département
en date du 28, 8^{bre} Dernier ayant pour objet d'avisier aux moyens de
procéder de suite à M^r le Desservant un logement dans la Commune,
ou en attendant que cela soit possible; sur la somme à lui accordée,
pour payer celui qu'il occupe à La Rochebeaucourt.
Le Conseil présent étant en nombre suffisant pour délibérer, il a été
pris la délibération suivante:
La Commune de Combiers, reconnaît la nécessité à ce qu'il y ait un
Desservant dans la dite Commune. Et que son logement lui soit assuré
comme par le passé, et qui lui a été retiré par le Propriétaire du cimetière
Presbytère, par exploit de Roy huissier à La Rochelle, du 30 7^{bre} Dernier,

à défaut par la Commune d'acquiescer le prix du loyer de ferme Dudit
Cimetière Presbytère.
Considérant la bonne volonté où se trouve M^r le Desservant de la dite
Commune, si celle dernière consent d'acquiescer le dit Presbytère et de faire
estimer le dit local, à dire d'arbitre, la loi accordant cinq ans pour
acquiescer cette somme, M^r le Desservant offre d'en payer,
présentement le prix moyennant que la Commune lui payera
l'intérêt de son argent déboursé au taux local.
mais en attendant que cela soit possible le conseil municipal consent
par délibération de ce jour, à lui allouer la somme de cent francs pour
lui servir de paiement du loyer qu'il habite à La Rochebeaucourt
autorisé par Monsieur le Comte d'Angoulême.
Le conseil reconnaissant dans cette offre obligeante le désir que M^r le Desservant
à de se rendre utile à la Commune qu'il dessert accepte sa proposition
si le propriétaire veut l'accepter, d'autant qu'il n'y a dans la présente commune
aucun autre logement convenable pour loger un Desservant que le presbytère
que M^r le Desservant vient de quitter. fait & délibéré en séance les jour,
mois & an que dessus, Etienne Campot a déclaré ne savoir signer.
Millet

Denis La Grange
Be. BROT
Emilien Lacaud
Moulleau
Maire